



Les Sables d'Olonne, le 23/06/22

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 76 / 2022**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2021/185 du 8/12/2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais (SNS) en date du 01/06/22 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 02/06/22

Nom de la manifestation : Longboard Revival

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais (SNS)

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Bernard DEVY, Président , 125, Place Jean David Nau - 85100 Les Sables d'Olonne, sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Jean-Philippe PORTEAU, jp.porteau@laposte.net, 06.21.08.22.55

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Le 31/07/22 de 10h00 à 17h00

Secteur géographique :

Régate de planches à voile au départ et à l'arrivée de la Base de Mer, avec une évolution sur des parcours construits et basiques en baie des Sables d'Olonne (cf.extrait de carte avec mention de la zone de course).

Type et nombre d'embarcations engagées : 50 Planches à voile

Nombre de participants : 50

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette et 3 semi-rigides

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72 (16 en urgence)

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port de la combinaison isotherme est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.
- L'organisateur devra s'assurer que les conditions d'organisation soient en conformité avec la réglementation relative au contexte sanitaire en vigueur à la date de son déroulement.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,

Ghislaine BLANQUET
Chef du Service Régulation des
Activités Maritimes et Portuaires



Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML85
CROSS ETEL
Sémaphore St Sauveur
Mairie des Sables d'Olonne
Copies
ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC Saint-Gilles-Croix-de-Vie
SNSM des Sables d'Olonne
Capitainerie port des Sables d'Olonne
Chrono

Longboard Revival

31 juillet 2022

